

8,5 milliards d'euros transférés du DIF au compte personnel de formation

Les salariés détenteurs d'heures acquises sur le Droit individuel du travail (DIF) avaient jusqu'au 5 juillet dernier pour transférer leur solde vers leur compte personnel de formation (CPF), qui a été mis en place par l'exécutif pour remplacer le DIF le 1er janvier 2015.

Selon le ministère du Travail, environ 7,28 millions de personnes (contre 6,33 millions fin juin) ont procédé à cette opération depuis 2015 transférant 8,5 milliards d'euros du DIF vers le CPF. Ces transferts ont permis de financer des millions de formations dans différents secteurs : transport, sécurité, langues vivantes, etc.. Le prix moyen d'une formation est de 1252 euros tandis que la valeur moyenne d'un compte qui a effectué son transfert atteint plus de 1260 euros.

Qui sont les bénéficiaires du CPF ?

Tout salarié, chômeur ou fonctionnaire a un CPF attribué qui permettra de cumuler jusqu'à 500 euros par an et 800 euros par an pour les salariés non-qualifiés jusqu'à atteindre la limite de 5.000 euros (ou 8.000 euros). Le ministère du Travail explique qu'aujourd'hui, plus de femmes en sont bénéficiaires qu'auparavant avec 50,4% d'hommes et 49,6% de femmes. 12% des bénéficiaires ont entre 16 et 25 ans et environ 33% sont à la recherche d'un emploi.

Alors que le DIF se comptait en heures de formation, le CPF qui l'a remplacé en 2015 se compte en euros. Le CPF a donc converti les heures de formation en euros à un taux de 15 euros de l'heure, sachant que le DIF pouvait compter jusqu'à 120 heures non-utilisées. Le CPF permet de consulter ses droits, de rechercher une formation et de la payer directement via le site internet.

Tout le monde n'est pas concerné par le transfert

Avec 7,28 millions de personnes, pour 16 millions de comptes, qui ont effectué le transfert du DIF au CPF, une partie des fonds est définitivement perdue. Début juin 2021, la Fédération de formation professionnelle estimait que 12 milliards d'euros risquaient d'être perdus. Le ministère du travail explique que beaucoup de personnes ne sont pas bénéficiaires de ce basculement. Les titulaires de compte qui n'étaient pas salariés avant 2015 ne pouvaient pas faire de démarche tout comme les salariés partis à la retraite après 2015 qui ne peuvent plus bénéficier de ces formations.